

Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-03-27-42 | Gestion des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques du Madrillet - Convention avec la Métropole Rouen Normandie
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Murielle Mour

Exposé des motifs :

Dans un souci de continuité de services et de mutualisation des moyens, la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray et la Métropole se sont rapprochées afin de définir les modalités de gestion des espaces verts spécifiquement attachés à la zone d'activité économique du Madrillet.

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La délibération N° 03-C110531 en date du 21 novembre 2011 de la Créa – devenue Métropole Rouen Normandie – porte déclaration du Technopôle du Madrillet en zone d'activités économiques (ZAE).

Afin de renforcer la cohésion territoriale, la métropole souhaite confier à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray une prestation de services pour l'entretien des espaces verts spécifiquement attachés à la zone d'activité économique du Madrillet,

Cela fait l'objet d'une convention qui fixe donc les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces espaces.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code du travail.

Considérant :

- Qu'en application de l'article L5217-2 du CGCT, la Métropole-Rouen-Normandie exerce les compétences voirie et zones d'activités économiques sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2015,
- Que sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi à l'article L 5217-7 du CGCT, il a été envisagé de conclure une convention de gestion des espaces verts de la ZAE du Madrillet,
- Que la présente délibération abroge la délibération 2017-03-16-38 du 16 mars 2017.

Décide :

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, fixant le périmètre et les modalités techniques, juridiques et financières pour l'entretien des espaces verts attachés à la ZAE du Madrillet,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- Cette convention prévoyant une rétroactivité au 1^{er} janvier 2024, le coût de la prestation d'entretien pour l'année 2024 est fixé à 7 044,58 €.
- À compter du 1^{er} janvier 2025, ce coût est susceptible d'évoluer en fonction du nombre réel de passages sur chaque voie, dans le respect de la gestion différenciée des espaces verts.
- La recette est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Murielle Mour

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 31/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138261-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025

Convention de gestion des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques

Entre :

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée 108, allée François Mitterrand – CS50589 - 76006 ROUEN CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas Mayer Rossignol agissant en qualité de de Président, dûment habilité par une délibération du Bureau métropolitain en date du 12 novembre 2024 ;

Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,

Et

La ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, sise Place de la Libération – CS 80458 76806 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, représentée par son Maire, Monsieur Joachim Moyse, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Il est préalablement exposé :

La délibération n° 03-C110531 de la CREA – devenue Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015 – en date du 21 novembre 2011, portant déclaration du Technopôle du Madrillet en zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire, emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées.

Sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, il a été envisagé de conclure des conventions de gestion dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Métropole confie à la Commune de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, qui l'accepte, la gestion des espaces verts, situés sur le territoire de la commune, attachés à la compétence zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Article 2 : Etendue des services concernés

La présente convention concerne globalement l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces verts attachés aux compétences susmentionnées.

Les voies concernées par la présente convention de gestion et des obligations posées aux parties sont :

- Avenue Galilée
- Rond-point Esigelec
- Impasse Galilée
- Avenue de l'Université (tronçons 1 à 5)
- Avenue de la Mare aux daims (entre l'avenue de l'Université et l'accès au magasin Leclerc)
- Rue Ettore Bugatti
- Rond-point au carrefour des avenues Isaac Newton et Galilée

Article 3 : Portée de la mission

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion de service.

Tous les espaces et équipements sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité du service et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.

Article 4 : Modalités d'exécution

Article 4.1 Fréquences de passage

L'annexe 1 détaille, tronçon par tronçon et sur chacune des voies listées à l'article 2, les prestations attendues par typologies d'espaces verts, avec les fréquences de passage et périodes d'intervention.

L'entretien prescrit sur le périmètre de la présente convention répond à la Charte d'entretien des espaces publics, votée par la Métropole Rouen Normandie en 2014, ainsi qu'à la gestion différenciée des espaces verts.

Néanmoins, les parties conviennent que les fréquences de passage indiquées en annexe 1 sont susceptibles d'évoluer, d'une année sur l'autre, en fonction des conditions climatiques et des besoins de gestion.

En particulier, les haies qui seront obligatoirement taillées avant le 16 mars et après le 15 août de chaque année, (pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie) selon la prescription de l'office Français de la biodiversité, sauf lorsqu'un enjeu de sécurité (ex. manque de visibilité) sera constaté conjointement en amont.

Les parties conviennent également qu'un suivi du site sera mis en place entre la Métropole et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, afin de planifier les interventions suivant l'état et l'évolution du site.

Pour chaque intervention, la commune devra transmettre un bon de passage (annexe 3) par mail au service environnement / déchets et qui servira de justificatif lors de la facturation annuelle »

Article 4.2 Remplacement des végétaux

Le remplacement des végétaux morts ou le ré-engazonnement de parties dégradées sera assuré par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. La commune devra au préalable obtenir l'accord de la Métropole Rouen Normandie et présentera un devis correspondant à la fourniture et plantation des végétaux.

Article 4.3 Entretien des arbres

L'entretien des arbres situés dans le périmètre de la convention sera réalisé par la Métropole.

Article 5 : Modalités financières

La Métropole supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion a été confiée à la Commune.

Article 5.1 Coût de la prestation

Le coût de la prestation d'entretien pour l'année 2024 est fixé à 7 044.58 €, comme indiqué en annexe 2.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ce coût est susceptible d'évoluer en fonction du nombre réel de passages sur chaque voie, dans le respect de la gestion différenciée des espaces verts mise en place (fréquences variables pour le fauchage notamment).

Article 5.2 Révision des prix

Les prix unitaires sont révisibles une seule fois par an à la date du 1^{er} janvier de chaque année. Aucune révision intermédiaire ne sera acceptée.

La révision des prix est obtenue par application, sur chaque ligne de prix de l'annexe 2, d'un coefficient calculé entre les valeurs de base des indices (janvier 2024), et les valeurs des indices révisés connus, au mois m-3 de la date de révision (ou les derniers indices parus si le mois m-3 n'est pas publié).

Le coefficient sera donné par la formule suivante :

$$C = \frac{I(m-3)}{I_0}$$

Dans laquelle :

I est l'**index EV4**

I (m - 3) est la valeur de l'index EV4 au mois (m-3) de révision

I₀ est la valeur de l'index EV4 de base au 1^{er} janvier 2024.

Article 6 : Modalité de versement

La Commune émettra un titre de recette à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie, à terme échu, pour chaque période annuelle.

Le recouvrement des sommes engagées sera effectué par le comptable assignataire.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention, sauf accord express des parties.

Article 8 : Communication

La Métropole Rouen Normandie fournira à la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray des panneaux de communication qu'elle devra poser sur les espaces verts des différentes voies incluses au périmètre de la convention.

Les panneaux comporteront les logos de la Métropole Rouen Normandie, de l'Agence de l'Eau et de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 9 : Assurances – Responsabilité

Le service confié est placé sous la responsabilité de la Commune qui en accepte la gestion. Elle fera son affaire des obligations d'assurance lui incombant à ce titre.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements lui incombant au titre de la présente convention et de ses annexes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Attribution juridictionnelle

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à leurs éventuels différends ou difficultés d'interprétation des dispositions de la présente convention.

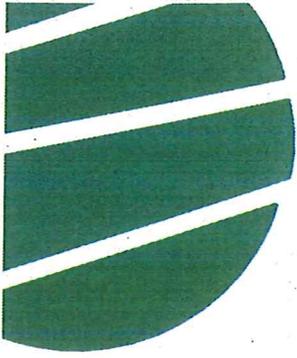
En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires

A Rouen, le

Pour la Commune

Pour la Métropole



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

S²LOW

ID : 076-200023414-20241113-B2024_0606-DE

Plan de gestion différenciée du Technopôle du Madrillet

Pôle Seine-Sud

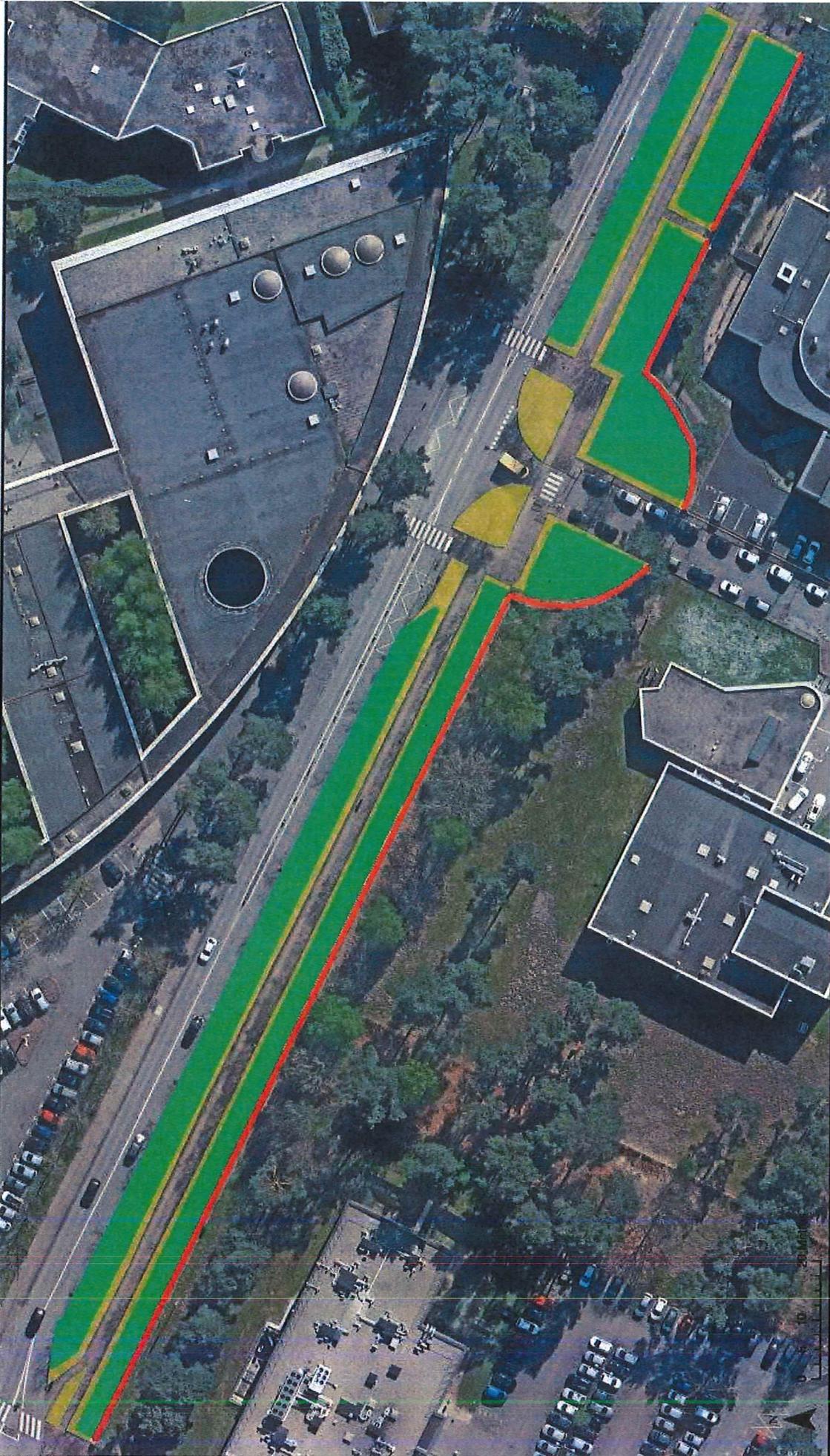
Espaces en convention

Mise à jour 1er juillet 2024

Étude réalisée avec le
concours financier de :



Technopôle - Avenue de l'Université 2



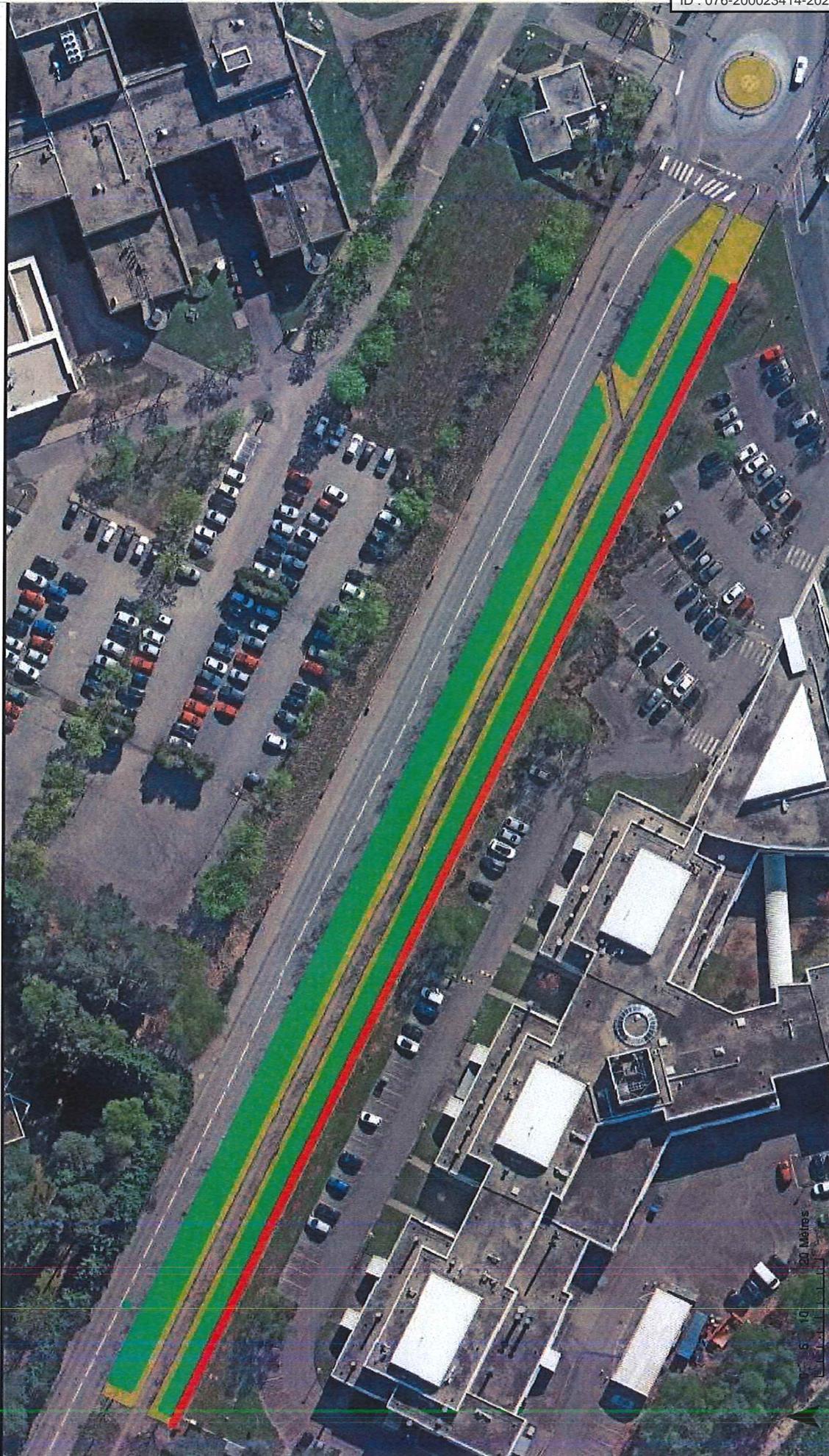
Métropole Rouen Normandie - Direction de l'énergie et de l'environnement - DD 12/06/24 - Sources : © Métropole Rouen Normandie - Orthophotographie 2018

Intervention	Surface / linéaire	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2 fauches mécaniques avec ramassage	1129 m ²												
7 tonnes avec ramassage	2035 m ²												
2 tailles des haies et massifs	269 ml												

Légende

- Taille haie, 2 fois par an
- 2 fauchages mécaniques avec ramassage
- 7 tonnes avec ramassage

Technopôle - Avenue de l'Université 3



Légende

- █ Taille haie, 2 fois par an
- █ 2 fauchages mécaniques avec ramassage
- █ 7 tonnes avec ramassage

Intervention	Surface / linéaire
2 fauches mécaniques avec ramassage	1404 m ²
7 tonnes avec ramassage	1049 m ²
2 tailles des haies et massifs	215 ml

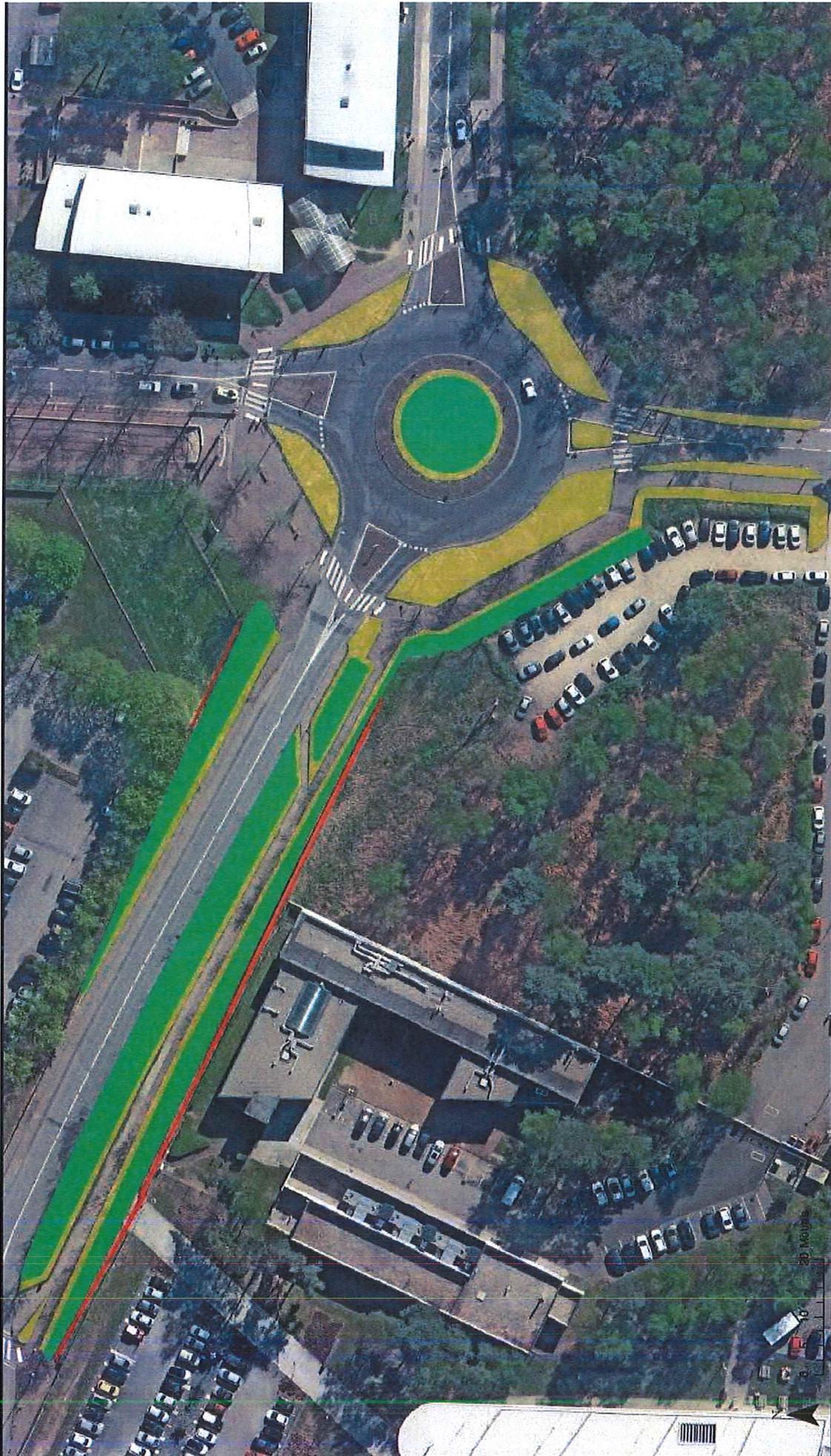
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Red												
Green												
Yellow												



Métropole Rouen Normandie - Direction de l'énergie et de l'environnement - PAP - 01/02/2021 - Source: Métropole Rouen Normandie - Ormphotographie 2018



Technopôle - Avenue de l'Université 4



Légende

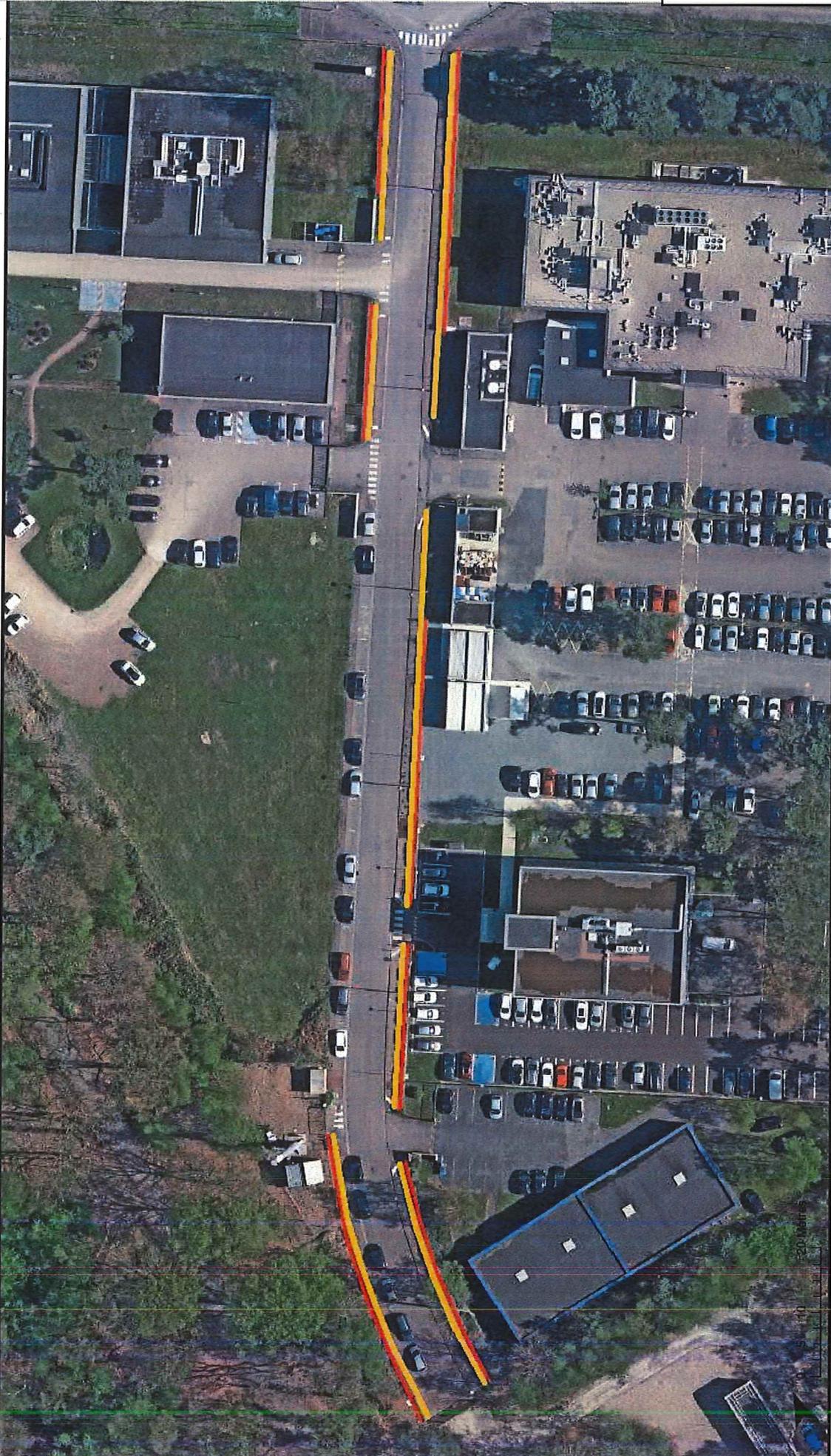
- Taille halle, 2 fois par an
- 2 fauchages mécaniques avec ramassage
- 7 tonnes avec ramassage

Intervention	Surface / linéaire	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2 fauchages mécaniques avec ramassage	1235 m ²												
7 tonnes avec ramassage	1643 m ²												
2 tailles des haies et massifs	127 ml												

Métropole Rouen Normandie - Direction de l'énergie et de l'environnement - PAP - 01/02/2021 Sources : IG Métropole Rouen Normandie - Orthophotographie 2018



Technopôle - Rue Ettore Bugatti



Métropole Rouen Normandie - Direction de l'énergie et de l'environnement - PAP - 01/02/2023 - Sources : © Métropole Rouen Normandie - Orthophotographie 2018

Légende

- Taille haie, 1 fois par an
- 7 tonnes avec ramassage

Intervention	Surface / linéaire	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
7 tonnes avec ramassage	237 m ²												
1 taille des haies et massifs	243 ml												



Technopôle - Avenue Galilée 1



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20241113-B2024_0606-DE

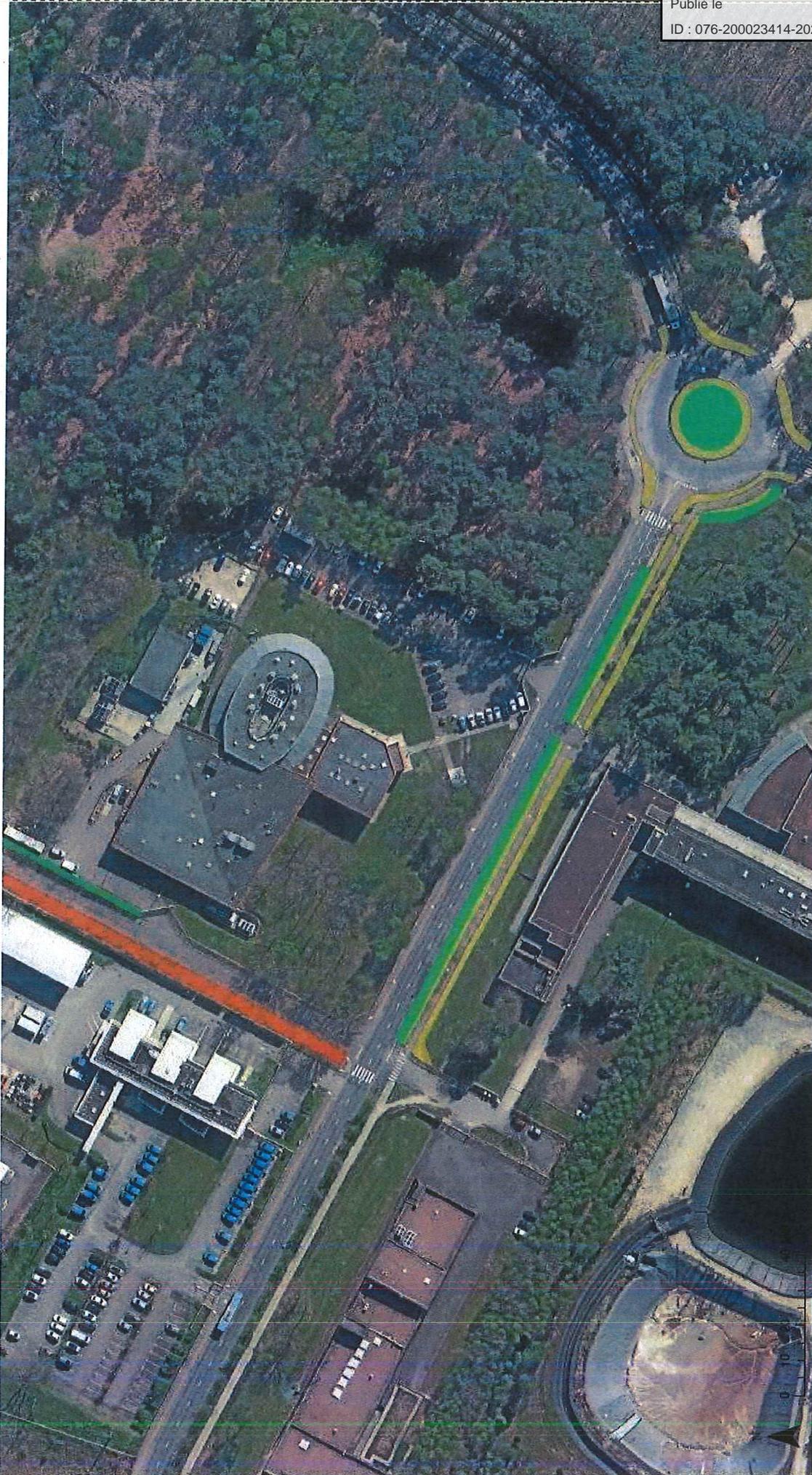


Métropole Rouen Normandie - Direction de l'énergie et de l'environnement - PAP - 01/02/2023 Sources : © Métropole Rouen Normandie - Ortophotographie

Intervention	Surface / linéaire	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
7 fontes avec ramassage	1338 m ²												
2 fauchages + ramassage	717 m ²												

Légende	
	7 fontes avec ramassage
	2 fauchages + ramassage

Technopôle - Avenue Galilée 2 - Impasse Galilée - Rond Point Newton et Galilée



Métropole Rouen Normandie - Direction de l'énergie et de l'environnement - PAP - 01/02/2021 Sources : © Métropole Rouen Normandie - Orthophotographie

Intervention	Surface / linéaire	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
7 tonfes avec ramassage	1079 m ²												
1 taille des haies et massifs	528 m ² + 46 m												
2 fauchages + ramassage	635 m ²												

Légende

- Taille haie, 1 fois par an
- 7 tonfes avec ramassage
- 1 taille des massifs
- 2 fauchages + ramassage

Technopôle - Avenue de la Mare aux Daims (convention)



Métropole Rouen Normandie - Direction de l'énergie et de l'environnement - PAP - 21/01/2021 Sources : IP Métropole Rouen Normandie - Orthophotographie 2018

Intention	Surface / linéaire	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2 fauchages mécaniques avec ramassage	932 m ²												
7 tonnes avec ramassage	781 m ²												
1 taille des haies et massifs	52 m ²												

Légende

- Taille haie, 1 fois par an
- 2 fauchages mécaniques avec ramassage
- 7 tonnes avec ramassage
- 1 taille des massifs

Annexe 2

Site	Entretien	Intervention	Surface en m2	N° des prix	Prix unitaire en € (HT)	Prix total en € en fonction de la surface (HT)	Fréquence	Prix total à l'année en € (HT)
Avenue de l'université 1	En convention	7 tontes avec ramassage	230	3a	0,035	8,05	7	56,35
		2 fauches mécaniques avec ramassage	800	1a	0,094	75,2	2	150,4
		2 tailles de haie avec ramassage	207	9a	1,9	393,3	2	786,6
Avenue de l'université 2	En convention	7 tontes avec ramassage	2035	3a	0,035	71,225	7	498,575
		2 fauches mécaniques avec ramassage	1129	1a	0,094	106,126	2	212,252
		2 tailles de haie avec ramassage	269	9a	1,9	511,1	2	1022,2
Avenue de l'université 3	En convention	7 tontes avec ramassage	1049	3a	0,035	36,715	7	257,005
		2 fauches mécaniques avec ramassage	1404	1a	0,094	131,976	2	263,952
		2 tailles de haie avec ramassage	215	9a	1,9	408,5	2	817
Avenue de l'université 4	En convention	7 tontes avec ramassage	1643	3a	0,035	57,505	7	402,535
		2 fauches mécaniques avec ramassage	1235	1a	0,094	116,09	2	232,18
		2 tailles de haie avec ramassage	127	9a	1,9	241,3	2	482,6
Rue Ettore Bugatti 1	En convention	7 tontes avec ramassage	237	3a	0,035	8,295	7	58,065
		1 taille et entretien des massifs arbustifs	243	26a	0,75	182,25	1	182,25
Avenue de la mare aux daims	En convention	7 tontes avec ramassage	781	3a	0,035	27,335	7	191,345
		2 fauches mécaniques avec ramassage	932	1a	0,094	87,608	2	175,216
		1 taille et entretien des massifs arbustifs	52	26a	0,75	39	1	39
Avenue Galilée 1	En convention	7 tontes avec ramassage	1338	3a	0,035	46,83	7	327,81
		2 fauches mécaniques avec ramassage	717	1a	0,094	67,398	2	134,796
Avenue Galilée 2, Impasse Galilée, rond point Newton et Galilée	En convention	7 tontes avec ramassage	1079	3a	0,035	37,765	7	264,355
		2 fauches mécaniques avec ramassage	635	1a	0,094	59,69	1	59,69
		1 taille et entretien des massifs arbustifs	574	26a	0,75	430,5	1	430,5
TOTAL (en convention)						3143,758		7 044,68 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20241113-B2024_0606-DE



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Place de la Libération – CS80458

76806 Saint Etienne du Rouvray Cedex

BON DE PASSAGE

LIEU DU CHANTIER :

DATE DE L'INTERVENTION :

NATURE DES PRESTATIONS REALISEES :

COMMENTAIRES :

SIGNATURE :

NOM :